

1 8 8 2 Loi Jules Ferry
Obligation d'instruction et de laïcité de l'enseignement primaire, pour les filles comme pour les garçons.

1 9 2 4 Les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons.

1 9 7 2 Le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi.

1 9 8 3 Loi Roudy
Établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1 9 8 9 La loi d'orientation sur l'éducation rappelle que les établissements scolaires « contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes ».

2 0 0 0 Convention interministérielle pour mettre en œuvre une politique globale d'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

2 0 0 5 8 mars, signature de la déclinaison régionale de cette convention en Limousin.

Quelques chiffres clés en Limousin

➤ **Au lycée**, près de 60% des bacheliers sont des bachelières (Bac général L, ES, S), Les filles obtiennent plus de 60% des mentions.

On trouve environ 35% de jeunes filles en Bac Professionnel, près de 11% en Bac STI (Sciences et Technologies Industrielles) et seulement 5.5% de garçons en Bac SMS (Sciences Médico-Social).

➤ **L'université** n'accueille que 8% de filles en Génie Civil et près de 3% en IUT Informatique.

➤ **Dans l'enseignement agricole**, 78% des garçons se trouvent dans les filières de production alors que 81% des jeunes femmes se concentrent dans les filières services.

Dans l'apprentissage agricole, la progression de la proportion des jeunes femmes est de 10% en 10 ans.

POUR OBTENIR LES DOSSIERS :

Rectorat de Limoges
Mission académique Égalité des chances
13, rue François Chénieux-CS 23124
87031 Limoges, Cedex 1
Sylvie Delage ☎ 05.55.11.43.81
✉ sylvie.delage@ac-limoges.fr

Délégation Régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité
DRDFE - 1 rue de la Préfecture - 87031 Limoges, Cedex1
☎ 05.87.03.11.48
✉ drdfe@limousin.pref.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
SEADCP - Service de l'Enseignement Agricole et Développement des Compétences Professionnelles
Le Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs -CS 19316
87039 Limoges, Cedex1
Isabelle Thomas ☎ 05.55.12.92.66 / 92.62
✉ isabelle.thomas@educagri.fr

Conseil Régional du Limousin
27, boulevard de la Corderie - 87031 Limoges
Auréli Bourgoignon ☎ 05.55.45.54.57
✉ a-bourgoignon@cr-limousin.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN



EGALITE

FILLES
GARÇONS
FEMMES
HOMMES

ÉGALITÉ
elle
lui
dans
l'éducation
la formation
et
la recherche
en Limousin

Convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans l'éducation et la recherche, signée le 8 mars 2005.

LABEL'LE EGALITE EN LIMOUSIN

Pour qui ?

- Valoriser des actions significatives visant à renforcer l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes au cœur des établissements et organismes de formation.
- Attribuer une marque distinctive aux établissements en reconnaissant leur exemplarité dans leur engagement sur la voie de l'égalité.

Pour qui ?

- Les établissements d'enseignement
- Les organismes de formation,
- Les centres de formation d'apprentis
- Les laboratoires de recherche relevant des signataires de la convention régionale.

Dans quels champs ?

Les actions s'inscriront dans le champ de la convention régionale du 8 mars 2005, téléchargeable sur le site du rectorat.

<http://www.ac-limoges.fr/>

- Promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel des deux sexes,
- Création et utilisation d'outils de promotion de l'égalité, formation des acteurs
- Élargissement des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, des femmes et des hommes.

Le LABEL'LE « Égalité dans l'éducation, la formation et la recherche » est attribué pour deux ans par un jury composé des signataires de la convention régionale.

Outre l'action, seront pris en compte les critères suivants :

- Originalité du ou des projets
- Partenariats internes et externes associés
- Communication du projet en interne et externe
- Diffusion et transférabilité des actions
- Moyens mis en œuvre (humains et matériels)
- Inscription de la thématique d'égalité dans le projet de l'établissement ou de l'organisme de formation
- Inscription du projet dans une action départementale, régionale, nationale ou européenne

Le renouvellement du LABEL'LE doit faire l'objet d'une nouvelle candidature tous les deux ans.

La liste des établissements et organismes Label'lisés est consultable sur le site du rectorat de Limoges.

LE LABEL'LE QUEL INTERÊT ?

- La valorisation de l'établissement ou de l'organisme de formation
- La valorisation des équipes éducatives et des élèves autour d'un projet
- La mise en valeur et la médiation d'actions exemplaires par la presse écrite, la radio, la télévision
- Pour les partenaires, un signe fort d'un engagement en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes

Il n'y a pas de petit projet
Tous les projets sont éligibles